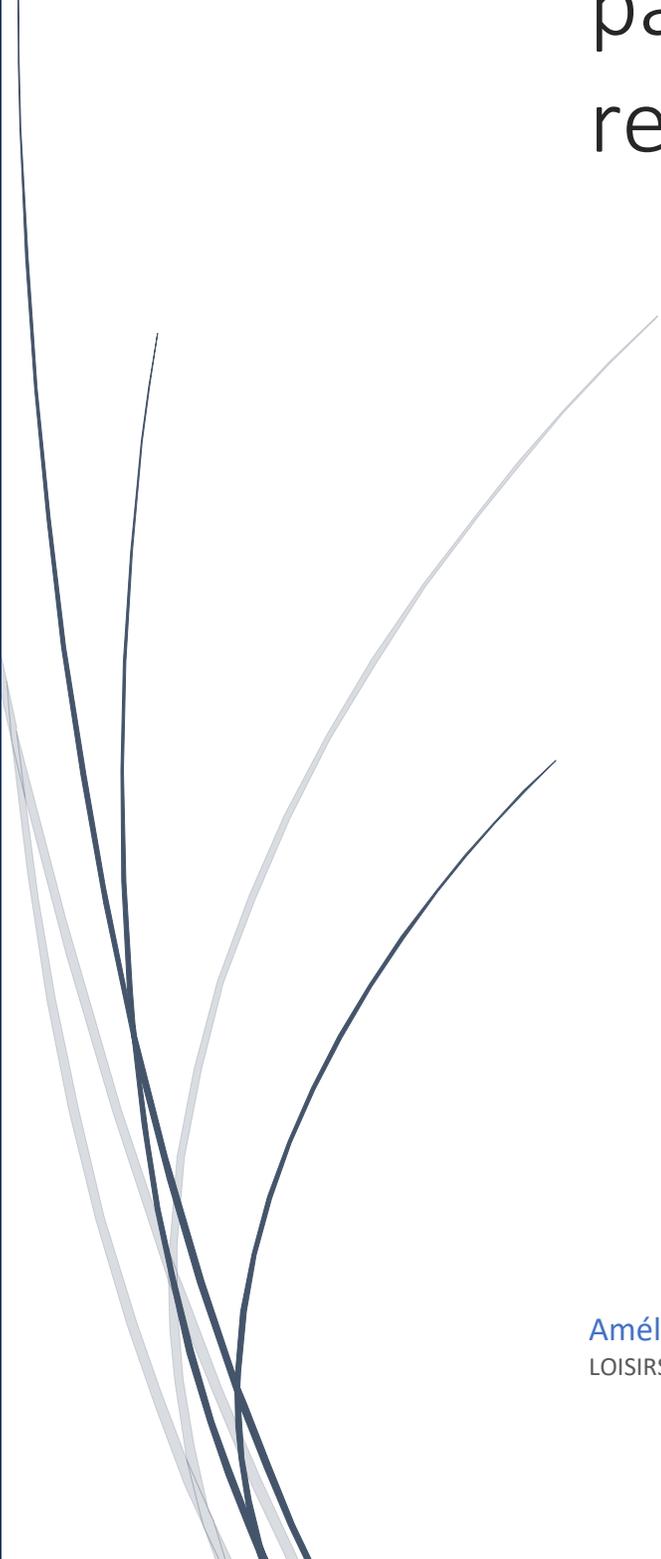




11/11/2020

Politique de paiement et de remboursement



Amélie Faille
LOISIRS LA PROVIDENCE

PRÉAMBULE

Vous retrouvez ci-après l'ensemble des politiques de paiement et de remboursement pour les locations. Ces dernières seront mises à jour annuellement. Il s'agit de principe établi et voter par le conseil d'administration. Le tout est mis à jour dans le dernier trimestre de l'année pour l'année suivante.

Table des matières

LOCATIONS DE SALLE RÉGULIÈRE	2
LOCATIONS DE SALLE [AUTRE QUE RÉGULIÈRE]	2
LOCATIONS DE SALLE [ORGANISME RECONNU]	3
LOCATIONS DE TERRAIN DE BASEBALL [LIGUE]	3
LOCATIONS DE TERRAIN DE BASEBALL [TOURNOI]	4

POLITIQUE À VENIR

- Location de terrain extérieur

LOCATIONS DE SALLE RÉGULIÈRE

Une location est considérée comme régulière lorsqu'elle a lieu à chaque semaine, à la même journée, à la même heure. La totalité des frais liés à la location de la salle doit être acquittée dans les délais demandés. Il est possible de faire plusieurs versements à des moments précis.

- 1^{er} versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après deux semaines de réservation
- 2^e versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après 5 semaines de réservations
- 3^e versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après 8 semaines de réservations.

Le paiement peut se faire plus rapidement. En cas de retard de paiement, la direction communiquera avec le responsable afin de corriger la situation et prendre entente le cas échéant. Des frais de retard peuvent s'appliquer.

Dans le cas d'une annulation complète de contrat, les Loisirs remboursent la totalité des frais des semaines de réservations non utilisées moins les frais d'administration de 50 \$ ou 10 % des frais remboursés. [Le plus petit des deux montants].

Si vous souhaitez annuler une seule réservation de votre contrat, l'annulation doit se faire avant la fermeture des bureaux administratifs pour que cette dernière puisse être reportée. Il est également possible de demander un remboursement pour cette annulation. Cependant, des frais d'administration de 50 \$ ou 10 % [le plus petit des deux montants] seront conservés par la direction.

Toute demande d'annulation, de report ou autre doit être faite par téléphone au 450 773-7711 à Sylvie Poirier ou Amélie Faille.

Mode de paiement : Visa, MasterCard, chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence* ou argent comptant seulement. **Les chèques postdatés doivent être remis lors du 1^{er} paiement.** Des frais de 25 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision.

LOCATIONS DE SALLE [AUTRE QUE RÉGULIÈRE]

La totalité des frais liés à la location de la salle doit être acquittée avant la date de l'événement. Un chèque postdaté peut être donné lors de la signature de contrat et ce dernier doit être daté de l'événement. Il est également possible de payer par carte de crédit [visa, MasterCard] ou en argent comptant 7 jours avant l'événement. Cependant, si cette option est choisie, un dépôt de 50\$ sera exigé à la signature du contrat. En cas de retard de paiement, la direction communiquera avec le responsable afin de corriger la situation, prendre entente et des frais de retard peuvent s'appliquer.

Un contrat peut être modifié en tout temps jusqu'à 72 h avant l'événement. Dans le cas d'une annulation complète de contrat, les Loisirs remboursent la totalité des frais, moins le dépôt, si

l'annulation est faite sur les heures d'ouverture administrative, 72 h avant l'événement. Si l'annulation est faite dans un délai de moins de 72 h, des frais d'administration de 50 \$ ou 10 % [le plus petit des deux montants] seront conservés par la direction ainsi que le dépôt. De plus, si un employé se déplace, la réservation est non remboursable.

Toute demande d'annulation, de report ou autre doit être faite par téléphone au 450 773-7711 à Sylvie Poirier.

Mode de paiement : Visa, MasterCard, chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence* ou argent comptant seulement. **Les chèques postdatés doivent être remis lors du 1^{er} paiement.** Des frais de 25 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision.

LOCATIONS DE SALLE [ORGANISME RECONNU]

La totalité des frais liés à la location de la salle doit être acquittée avant la date de l'événement. Un chèque postdaté peut être donné lors de la signature de contrat et ce dernier doit être daté de l'événement. Il est également possible de payer par carte de crédit [visa, MasterCard] ou en argent comptant 7 jours avant l'événement. Cependant, si cette option est choisie, un dépôt de 50\$ sera exigé à la signature du contrat. En cas de retard de paiement, la direction communiquera avec le responsable afin de corriger la situation, prendre entente et des frais de retard peuvent s'appliquer.

Un contrat peut être modifié en tout temps jusqu'à 72 h avant l'événement. Dans le cas d'une annulation complète de contrat, les Loisirs remboursent la totalité des frais si l'annulation est faite sur les heures d'ouverture administrative, 24 h avant l'événement. Si l'annulation est faite dans un délai de moins de 24 h, des frais d'administration de 50 \$ ou 10 % [le plus petit des deux montants] seront conservés par la direction. De plus, si un employé se déplace, en plus des frais d'administration, la direction conservera un montant équivalent à 3 h de temps d'employé. (2019 : $3 \times 18,00 = 54,00\$$)

Toute demande d'annulation, de report ou autre doit être faite par téléphone au 450 773-7711 à Sylvie Poirier.

Mode de paiement : Visa, MasterCard, chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence* ou argent comptant seulement. **Les chèques postdatés doivent être remis lors du 1^{er} paiement.** Des frais de 25 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision.

LOCATIONS DE TERRAIN DE BASEBALL [LIGUE]

La totalité des frais liés à la location du terrain de balle doit être acquittée dans les délais demandés. Il est possible de faire plusieurs versements à des moments précis.

- 1^{er} versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après deux semaines de réservation
- 2^e versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après 5 semaines de réservations

- 3^e versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après 8 semaines de réservations.

Le paiement peut se faire plus rapidement. En cas de retard de paiement, la direction communiquera avec le responsable afin de corriger la situation et prendre entente le cas échéant. Des frais de retard peuvent s'appliquer.

Dans le cas d'une annulation complète de contrat, les Loisirs remboursent la totalité des frais des semaines de réservations non utilisées moins les frais d'administration de 50 \$ ou 10 % des frais remboursés. [Le plus petit des deux montants].

Si vous souhaitez annuler une seule réservation de votre contrat, l'annulation doit se faire avant la fermeture des bureaux administratifs pour que cette dernière puisse être reportée. Il est également possible de demander un remboursement pour cette annulation. Cependant, des frais d'administration de 50 \$ ou 10 % [le plus petit des deux montants] seront conservés par la direction. Les Loisirs La Providence se réserve le droit d'annuler une location en cas de terrain non praticable.

Toute demande d'annulation, de report ou autre doit être faite par téléphone au 450 773-7711 à Sylvie Poirie.

Mode de paiement : Visa, MasterCard, chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence* ou argent comptant seulement. **Les chèques postdatés doivent être remis lors du 1^{er} paiement.** Des frais de 25 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision.

LOCATIONS DE TERRAIN DE BASEBALL [TOURNOI]

Un dépôt de 50,00\$ en argent comptant est demandé à la signature du contrat. La totalité des frais reliés à la location du terrain de balle doit être acquittée lors du prochain jour ouvrable suivant le tournoi. Cependant, un chèque post-daté de la totalité du montant est demandé comme garanti.

Le paiement peut se faire plus rapidement. En cas de retard de paiement, la direction communiquera avec le responsable afin de corriger la situation et prendre entente le cas échéant. Des frais de retard peuvent s'appliquer.

Dans le cas d'une annulation complète de contrat, les Loisirs remboursent la totalité des frais des journées non utilisées moins les frais d'administration de 50 \$ ou 10 % des frais remboursés. [Le plus petit des deux montants]. Si l'annulation est faite dans un délai de moins de 10 jours, les Loisirs remboursent la totalité des frais des journées non utilisées, moins le dépôt, moins les frais d'administration de 50 \$ ou 10 % des frais remboursés. [Le plus petit des deux montants]

Les Loisirs La Providence se réserve le droit d'annuler une location en cas de terrain non praticable.

Toute demande d'annulation, de report ou autre doit être faite par téléphone au 450 773-7711 à Sylvie Poirier.

Mode de paiement : Visa, MasterCard, chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence* ou argent comptant seulement. **Les chèques postdatés doivent être remis lors du 1^{er} paiement.** Des frais de 25 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision.